

ANIMATION FLORALYS ET TERROIR
SPECTACLE « CONTES ET CHANSONS »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations dans le cadre de la manifestation « Floralys et terroir »,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec Monsieur Alain POIREE n° de SIRET 792390669200012, domicilié à Feigneux (60800), 1 rue de Crépy.

Article 2 :

Monsieur Alain POIREE organisera un spectacle « Contes et chansons », les 13 et 14 mai 2023 à 16h dans le parc Sainte-Agathe.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 800 € bruts (TVA non applicable, art 293B du CGI), soit 400 € par spectacle.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mars 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

28 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230328-DEC2023-32-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023